



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

MODE DE PROPOSITION ET D'ÉLABORATION D'UN PROFIL

par application du règlement du 17 juin 2004 concernant la
reconnaissance de certificats de formation complémentaire dans
le domaine de l'enseignement

14.2.2005

Generalsekretariat | Secrétariat général

Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach 660, CH-3000 Bern 7 | T: +41 (0)31 309 51 11, F: +41 (0)31 309 51 50, www.edk.ch, edk@edk.ch

IDES Informationszentrum | Centre d'information | T: +41 (0)31 309 51 00, F: +41 (0)31 309 51 10, ides@edk.ch

I. Proposition d'un profil

Variante 1: proposition au sein du réseau CDIP

La proposition d'un nouveau profil peut par exemple résulter des travaux d'une conférence régionale, d'une commission ou d'un groupe de travail, émaner d'une conférence spécialisée (telles la CSHEP, la CSSG, etc.) ou du Secrétariat général de la CDIP, ou encore correspondre à la volonté de l'Assemblée plénière ou du Comité de la CDIP.

Variante 2: proposition émanant d'une ou de plusieurs institutions de formation ou de tiers

Les institutions de formation peuvent, seules ou à plusieurs, mettre sur pied telle ou telle formation complémentaire. Le ou les cantons en charge de la formation, ou reconnaissant le certificat délivré au terme de celle-ci, ont la possibilité de déposer une requête auprès de la CDIP demandant l'établissement d'un profil correspondant.

II. Examen par le SG CDIP

Le Secrétariat général de la CDIP examine si la condition préalable à la promulgation d'un profil stipulée à l'art. 2 du règlement de reconnaissance est remplie (contenu concernant une majorité de cantons, une demande suffisante ayant été constatée). Pour mener à bien cet examen, le SG CDIP peut solliciter le concours de l'ensemble du réseau CDIP, en particulier celui de la CSSG.

Variante 1: conditions remplies

Si le SG CDIP parvient à la conclusion qu'il serait judicieux d'établir un profil correspondant à la formation complémentaire en question et que la condition stipulée à l'art. 2 du règlement est remplie, il élabore alors un tel profil en faisant appel à ses ressources internes.

Incertitude: en cas de doute sur la question de la nécessité d'un profil, l'objet est soumis pour décision au Comité de la CDIP.

Variante 2: conditions non remplies

Si le SG CDIP parvient à la conclusion qu'il n'est pas nécessaire, judicieux, voire possible pour des raisons précises d'élaborer un nouveau profil, il en informe le ou les cantons à l'origine de la demande. Ce ou ces derniers peuvent alors exiger que le Comité soit saisi de la question et se prononce pour ou contre l'établissement dudit profil.

III. Réalisation: élaboration – consultation – promulgation

Le travail d'élaboration s'effectue en collaboration avec des personnes/institutions possédant des connaissances concrètes dans le domaine concerné. Une fois le profil établi, il est en règle générale présenté au Comité de la CDIP afin d'être mis en consultation auprès des cantons et d'autres milieux intéressés. Le texte est ensuite amendé en fonction des résultats de la consultation, puis le profil est soumis pour promulgation au Comité.

Schématisation du processus d'établissement d'un profil

